



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 30  
 Pouvoirs ..... 10  
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 06 JUILLET 2023**

**N°2023-07-35 : APPROBATION DU BAREME D'INDEMNISATION DES ARBRES ET D'EVALUATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES**

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

**Présents : 30**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

**Pouvoirs : 10**

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LE ROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

**Excusés : 3**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 ROSSINI Christel  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MICONNET, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan canopée 2020-2030 adopté par le département de la Seine-Saint-Denis en juin 2020 ;

Vu la délibération n°2021-07-12 du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 approuvant l'engagement de la Commune dans la Charte pour une pour une Métropole Nature ;

Vu la réunion de la 1<sup>ère</sup> Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant l'importance du patrimoine arboré de la ville et ses intérêts écologiques et paysagers ;

Considérant que les arbres sont soumis à de fortes contraintes présentant un risque pour leur santé et longévité ;

Considérant que la ville lutte contre les îlots de chaleur en développant son patrimoine arboré ;

Considérant la nécessité de protéger le patrimoine arboré communal pour bénéficier de ses bienfaits pour les Livryens ;

Considérant que la démarche entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

### **A la majorité par,**

#### **- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves  
BOUDJEMAÏ Kaïssa  
et CHASSAIN Clément  
MANTEL Serge  
et LAFARGUE Jean-Claude  
MONIER Annick  
MILOTI Donni  
et GUIMARAES Odette  
BORDES Roselyne  
CARRATALA Henri  
LE COZ Lucie

MICONNET Olivier  
HERRMANN Marie-Catherine  
et DELERUELLE Quentin  
AÏDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT Hélène  
et BERNARD Anne  
ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
MARKARIAN Olivier

DI IORIO Rina  
et LEROUX Pierre-Olivier  
FOURNIER Marine  
KOUCEM Yacine  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
et CRALIS Christophe  
COLLET Marie-Madeleine  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

#### **- 6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY NATHALIE  
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël  
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

Article 1 : Approuve le barème d'indemnisation de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

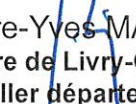
Article 3 : Décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Annexes :

1. Barème d'indemnité des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres
2. Intervention sur le domaine public routier – Les règles d'une protection des arbres dans le cadre des projets
3. Convention portant autorisation de procéder à l'abattage et/ ou à la dégradation de X arbres sur voie communale ainsi que leur replantation sur la Ville
4. Déclaration de dégâts causés aux arbres ou d'abattage
5. Formulaire de demande d'autorisation dérogatoire d'atteinte aux arbres

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 19/07/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230706-2023-07-35-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**BAREME D'INDEMNITE DES ARBRES**

**ET**

**D'EVALUATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES**

Ville de Livry-Gargan



## Barème d'indemnité des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres

Livry-Gargan possède un patrimoine arboré conséquent et assure sa pérennité ainsi que son développement (entretien, suivi, renouvellement). En assurant des services écologiques majeurs (création d'îlots de fraîcheur, biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, captation de carbone, etc.), les arbres contribuent à l'amélioration de la qualité de vie en ville.

L'adoption d'un barème d'évaluation de la valeur des arbres vise à faire prendre conscience aux acteurs du territoire communal des services rendus par le patrimoine arboré et de l'intérêt commun de préserver les arbres.

Le BED (Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre) s'applique à toute personne, physique ou morale, qui solliciterait l'abattage d'un arbre ou la taille de branches d'arbres sur le domaine public communal ou endommagerait un arbre existant

Il comporte deux volets :

- Une évaluation de la valeur de l'arbre en fonction de ses caractéristiques individuelles et écologiques : dimension, type d'essence, etc.
- Une évaluation du coût des dommages causés : élagage important, section de racines, etc.

### Cèdre du Liban à Livry-Gargan



Sources : <https://www.livry-gargan.fr/ma-ville/patrimoine/le-cedre-du-liban-793.html>

## I. ESTIMATION DE LA VALEUR D'AMÉNITÉ

Les dommages causés aux arbres seront évalués sur la base de quatre critères :

- Indice selon l'espèce et la variété (I1)
- Indice selon l'état sanitaire et la vigueur (I2)
- Indice selon les dimensions (I3)
- Indice selon la valeur écologique (I4)

L'évaluation VIE (Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre) permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros.

La valeur des arbres est obtenue selon le calcul suivant :  $V = I1 \times I2 \times I3 \times I4$

Le barème permet d'apprécier la **valeur de l'arbre et d'appliquer un montant d'indemnisation dans le cadre d'une demande d'abattage**. Il pourra également être utilisé pour les expertises en cas de dégradations de tout ou partie de l'arbre. Un pourcentage d'indemnisation sera calculé en proportion des dommages causés.

### 1. Indice selon l'espèce et de la variété (I1)

L'indice selon les espèces et variétés correspond au prix de vente au détail TTC arrondi – appliqué par les professionnels par les Pépinières Daniel Soupe 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE – pour un arbre dans la force 10/12 (feuillu) et 150/175 (conifère), référence étant faite au catalogue desdites pépinières en vigueur l'année du préjudice.

### 2. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur (I2)

La valeur de l'arbre est affectée d'un **coefficient de 1 à 8** en fonction de son état sanitaire et de sa vigueur.

Tableau 1 : état sanitaire et de vigueur de l'arbre

	Très vigoureux	Vigoureux	Peu vigoureux
Bon état sanitaire	8	6	4
Etat sanitaire moyen	6	4	2
Mauvais état sanitaire	4	2	1

**Bon état sanitaire** : arbre sain, sans blessures

**Etat sanitaire moyen** : quelques plaies sur les branches avec début de pourriture

**Mauvais état sanitaire** : nombreuses plaies, dépérissant, pourritures avancées

### 3. Indice selon les dimensions (I3)

L'indice tient compte de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol et de la hauteur de l'arbre. Le calcul s'obtient en multipliant deux coefficients affectés à ces données :

$$I3 = A \times B$$

Tableau 2 : coefficient relatif à la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre du sol (A)

Circonférence (cm)	Coefficient	Circonférence (cm)	Coefficient
10 à 14	1	191 à 200	20
15 à 22	1.5	201 à 220	21
23 à 30	2	221 à 240	22
31 à 40	2.5	241 à 260	23
41 à 50	3	261 à 280	24
51 à 60	4	281 à 300	25
61 à 70	5	301 à 320	26
71 à 80	7	321 à 340	27
81 à 90	8	341 à 360	28
91 à 100	9	361 à 380	29
101 à 110	10	381 à 400	30
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12.5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35
161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19	700 et plus	50

Tableau 3 : coefficient relatif à la hauteur de l'arbre (B)

	Coefficient
Arbre de moins de 10 mètres de hauteur	1
Hauteur de l'arbre comprise entre 10 et 20 mètres	2
Arbres de plus de 20 mètres de hauteur	3

#### 4. Indice selon la situation de l'arbre et sa valeur écologique (I4)

La valeur écologique tient compte du pourcentage de couverture arborée du territoire dans lequel l'arbre est planté, du caractère indigène de l'essence et de la Trame Verte et Bleue. Le pourcentage de couverture arborée sur la ville de Livry-Gargan se situe entre 15 et 23 %.

Le coefficient de canopée en fonction du pourcentage de couverture arborée (**C**) appliqué est donc le suivant : **6**

L'indice s'obtient en additionnant deux coefficients : **I4 = C + D**

Tableau 4 : coefficient tenant compte de la Trame Verte et Bleue et de l'indigénat (D)

	Coefficient
Compris dans l'emprise de la Trame Verte et Bleue	0.5
Espèce indigène	0.5
Compris dans un alignement d'arbres protégés	0.5
Compris dans l'emprise de la Trame Verte et Bleue + Espèce indigène	1
Hors emprise de la Trame Verte et Bleue et Espèce non indigène	0

#### Exemple de calcul pour déterminer la valeur d'un arbre (V) :

Pour un érable plane taillé en port libre, de 110 cm de circonférence, d'une hauteur de 15 m, vigoureux et bon état phytosanitaire, hors emprise Trame Verte et Bleue, situé à Livry-Gargan :

$$I1 = 18.7$$

$$I2 = 6$$

$$I3 = 10 \times 2 = 20$$

$$I4 = 6 + 0$$

$$[V = 18.7 \times 6 \times 20 \times 6 = 13\ 464 \text{ €}]$$

#### 5. Valeur plancher et plafond

Valeur plancher : tout calcul de valeur d'aménité inférieur à 5 000 € est ramené à ce montant plancher qui rend compte d'une valeur minimale d'un arbre en milieu urbain et du coût de remplacement de celui-ci.

Valeur plafond : tout calcul de valeur d'aménité supérieur à 100 000 € est plafonné à ce montant.

## II. ESTIMATION DES DOMMAGES CAUSES AUX ARBRES

Les dommages causés à un arbre, par suite d'un accident ou de travaux, seront estimés par rapport à la valeur d'aménité de cet arbre. **Le montant de l'indemnisation sera fonction de l'importance de la lésion.**

Dans l'éventualité où les dégâts entraîneraient la perte de l'arbre ou blessure(s) irréparable(s) mettant directement en péril la vie de l'arbre, le montant de l'indemnisation correspondra à **la somme du montant de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie 1.**

### 1. Blessures sur tronc, écorce arrachée, décollée ou brûlée

Ces dégâts n'entraînent pas obligatoirement l'arrachage et la replantation du végétal endommagé. Cependant, ces blessures ne se cautérisent que très lentement et sont souvent le siège d'infections ayant pour conséquence un affaiblissement général de l'arbre.

La lésion sera mesurée sur la base de la **plus grande largeur de la plaie et calculée selon un pourcentage de lésion par rapport à la circonférence du tronc.**

Dans l'éventualité où la largeur de la lésion représente au moins 40% de la circonférence du tronc, l'arbre sera considéré comme perdu et le montant applicable sera celui correspondant à la valeur d'aménité de l'arbre.

Tableau 5 : pourcentage de lésion par rapport à la circonférence du tronc

% de lésions	Indemnité en % de la valeur d'aménité
0 à 25%	25%
26 à 39%	50%
40 à 100%	100%

#### Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau du tronc lors d'un chantier.

- La plus grande largeur de la plaie est de 18 cm, la circonférence du tronc est de 110 cm.
- Le calcul de l'importance de la blessure est le suivant :  $18/110 = 16\%$

L'indemnité s'élève donc à **25% de la valeur d'aménité** [ $0.25 \times V = 0.25 \times 13\,464 = 3\,366 \text{ €}$ ]

## 2. Elagage et branches cassées, arrachées ou brûlées

Les dégâts seront évalués selon le **pourcentage de branches impactées sur le volume du houppier de l'arbre** (cf. tableau 5). Lorsque des dommages imposent des tailles de reformation ou de rééquilibrage du houppier, l'indemnité doit prendre en compte ces interventions en ajoutant au pourcentage initial la part des branches élaguées en plus.

L'arbre est considéré comme perdu si la moitié des branches est cassée. **Le montant appliqué pour une atteinte d'au moins 40% du houppier sera celui de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie 1.**

### Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau de son houppier.

- 30 % de la ramure est détruit.

L'indemnité est donc égale à **50 % de la valeur d'aménité** [ $0.50 \times V = 0.50 \times 13\,464 = 6\,732 \text{ €}$ ]

## 3. Racines coupées ou arrachées

**Tout terrassement et section de racine dans un rayon de 1.5 m autour du tronc est interdit.**

Il est communément admis que le rayon du système racinaire correspond au rayon du houppier. Les dégâts sur le système racinaire seront donc calculés en **pourcentage de la surface du houppier projeté au sol** (cf. tableau 6).

L'arbre est considéré comme perdu si plus de 30% de son système racinaire est endommagé ou si de grosses racines d'ancrage sont sectionnées dont l'absence mettrait en péril la stabilité de l'arbre et favoriserait l'émergence de maladies. **Le montant appliqué pour une atteinte d'au moins 30% du système racinaire ou de section de racines d'ancrage stratégiques sera celui de la valeur d'aménité de l'arbre telle que calculée dans la partie 1.**

Tableau 6 : pourcentage de la surface du houppier projeté au sol

% de lésions	Indemnité en % de la valeur d'aménité (dont racines présentes : rayons 1,5 m)	Indemnité en % de la valeur d'aménité (hors rayon 1,5 m)
0 à 15%	50%	25%
16 à 29%	75%	50%
30 à 100%	100%	100%

Exemple :

L'arbre dont la valeur d'aménité a été précédemment calculée est endommagé au niveau de son système racinaire.

20 % de la surface racinaire est détruit dont une partie est située dans le rayon de 1,5 m autour de l'arbre.

L'indemnité est donc égale à **75 % de la valeur d'aménité** [ $0.75 \times V = 0.75 \times 13\,464 = 10\,098 \text{ €}$ ]

#### 4. Arbre ébranlé

Un arbre ébranlé par un choc peut provoquer des dégâts sur le système racinaire, difficilement estimables et pouvant entraîner sa perte. **Pour un angle de gîte supérieur à 15°, l'arbre est à remplacer et le montant appliqué est celui de la valeur d'aménité de l'arbre.**

## INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

### LES REGLES D'UNE PROTECTION DES ARBRES DANS LE CADRE DES PROJETS

**Ville de Livry-Gargan**



En tant qu'acteur du territoire, vous êtes amenés à intervenir ou faire des travaux qui impactent le domaine public communal et plus particulièrement le patrimoine arboré. Ce document indique toutes les règles et clefs d'une protection des arbres dans le cadre de vos projets.

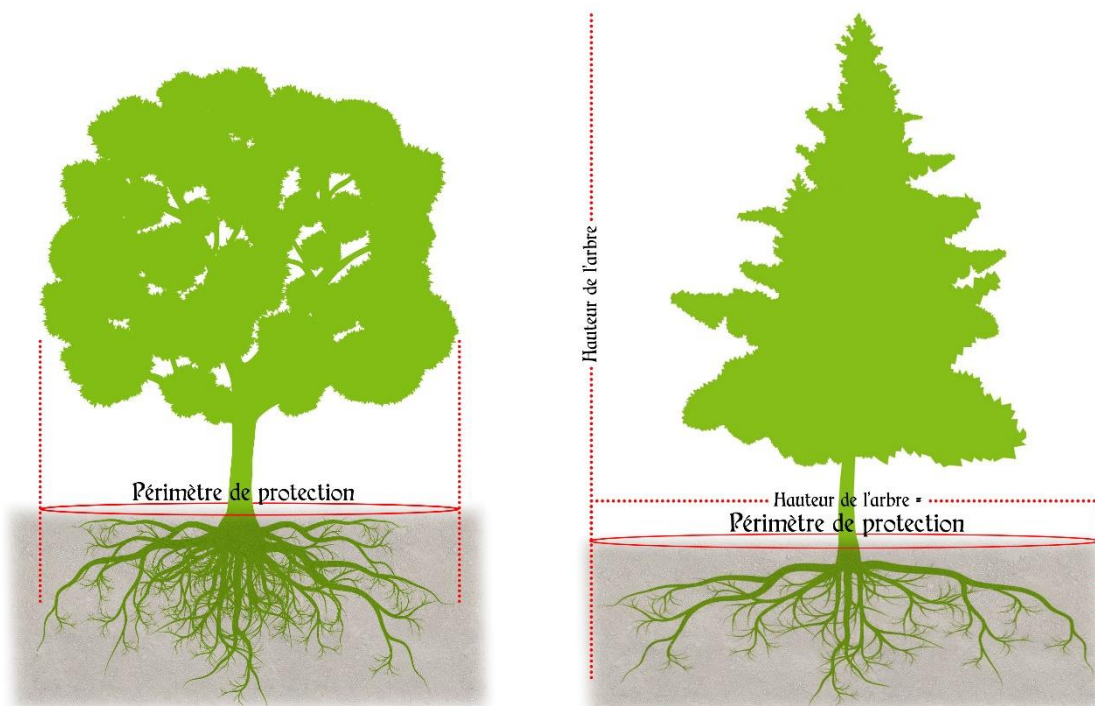
### Rappel des différentes zones de sensibilités de l'arbre :

La zone de protection de l'arbre est l'emprise du houppier (ensemble des branches et du feuillage) sur toute la hauteur de l'arbre y compris la surface au sol.

Elle est composée de deux parties :

- La zone très sensible (rayon de 1.5 m autour du tronc) dans laquelle il est interdit d'intervenir, ce qui risquerait de compromettre fortement la santé de l'arbre,
- La zone sensible (entre 1.5 m du tronc et la limite de projection du houppier au sol) dans laquelle il est impératif de mettre en place des mesures d'intervention précautionneuses.

### Périmètre de protection :



### Ce que dit la loi à propos de l'arbre dans le domaine public :

#### ARTICLE 47 DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

« Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation. Il est interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques. Les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance supérieure à 1,50 m du tronc de l'arbre. Il est interdit de procéder à la coupe des racines d'un diamètre supérieur à 2,5 cm.

D'une façon générale, les terrassements seront réalisés manuellement dans l'emprise des systèmes radiculaires. »

ARTICLE L350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales. »

**Interventions sur le domaine public routier les règles et clefs d'une protection efficace des arbres dans le cadre de vos projets**

Nos arbres ont une très grande valeur, nous l'avons calculée :

Pour certains projets, vous sollicitez l'abattage ou l'élagage d'un arbre du domaine public communal. L'autorisation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel et les services communaux étudieront votre demande avec une grande attention.

Toute dégradation fera l'objet de l'application de pénalités financières, calculées sur la base d'un barème adopté par délibération du Conseil Municipal.

Les mesures de protection à respecter

Les conséquences d'une agression sur l'arbre peuvent apparaître longtemps après vos travaux. Votre vigilance est indispensable à toutes les étapes :

## Intervention sur le domaine public routier

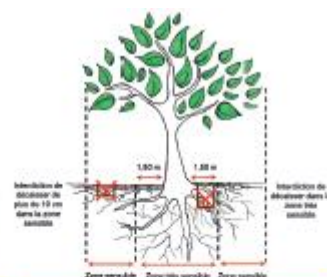
		Zone très sensible	Zone sensible	Zone extérieure
<b>RAVINES</b>	Passage de véhicules ou d'engins lourds	<b>Interdit</b>	Interdit sauf si le passage se fait sur des dalles de répartition	<b>Autorisé</b>
	Remblaiement	Fortement déconseillé mais possibilité de remblayer jusqu'à 40 cm dans cette zone en fonction de l'espèce et du site		<b>Autorisé</b>
	Décalssement	<b>Interdit</b>	Interdiction de décaisser sur plus de 10 cm dans cette zone	<b>Autorisé</b>
	Implantation de réseaux enterrés et de fouilles	<b>Interdit</b>	Peu recommandé	<b>Autorisé</b>
	Moyens utilisés pour implanter le réseau ou réaliser la fouille	AUCUN	Terrassement manuel avec utilisation d'une excavatrice- aspiratrice	Terrassement mécanique autorisé
	Coupe de racine de diamètre supérieure à 25 mm	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	Non recommandé
	Stockage de déblais, matériaux et produits de chantier	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Autorisé</b>
<b>TRONC</b>	Protection du tronc	<b>Obligatoire</b> Protection simple ou renforcée selon la nature et la durée du chantier		
<b>BRANCHES</b>	Elagage, détérioration de branches, utilisation du houppier comme support	<b>Interdit</b> Demande d'elagage à formuler auprès du Département		



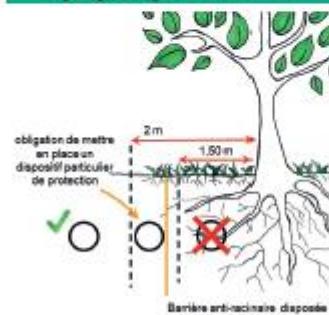
**Schéma n°1 :** Dalle de répartition des charges pour le passage des engins lourds (voir notice)



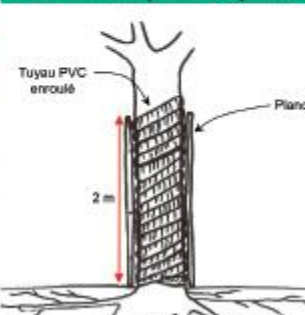
**Schéma n°2 :** interdiction de remblayer autour de l'arbre sans l'autorisation préalable du Département



**Schéma n°3 :** les interdictions de décaissement dans les zones de protection de l'arbre



**Schéma n°4 :** les règles d'implantation des réseaux à proximité des arbres



**Schéma n°5 :** protection autour du tronc pour les chantiers de courte durée



**Schéma n°6 :** interdiction d'utiliser l'arbre comme support



## CONVENTION

Portant autorisation de procéder à l'abattage et/ ou à la dégradation de X arbres sur voie communale ainsi que leur replantation sur la ville.

### **ENTRE :**

**La ville de Livry-Gargan** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, habilité aux fins des présentes par délibération n°2020-05-05 du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

désignée ci-après « La ville de Livry-Gargan »

**ET : la Société XXX,**

Désignée ci-après « Le demandeur »

### **LES PARTIES EN PRESENCE ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** La ville de Livry-Gargan autorise

- l'abattage
- la dégradation

de X arbres communaux dans le cadre de :

- Nouvelles constructions
- Travaux
- Autres

Adresse : XXX

Date des travaux prévisionnelle : XXXX

**Article 2 :** Le demandeur s'engage à verser à la ville la valeur totale de XXX € TTC, qui comprend la valeur financière des X arbres, le coût des abattages, des dégradations et le coût des replantations.

Ces travaux d'abattage et replantations sur le domaine public seront exécutés par la ville.

La valeur financière des arbres est établie conformément au **barème VIE** (Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre), pour l'estimation de la valeur des arbres d'alignement et d'ornement situés dans les domaines publics ou privés de la ville de Livry-Gargan.

- **Calcul Valeur financière des X arbres = XXX € ttc**  
*Cf. Barème d'indemnité des arbres de la ville*
- **Coût d'abattage des X arbres : XXX € ttc**  
*Cf. Barème d'évaluation des dégâts causés aux arbres de la ville*
- **Coût de la fourniture des X arbres : XXX € ttc.**  
*Selon le marché en cours*
- **Coût de la replantation des X arbres en forme libre sur trottoir : XXX € ttc**  
*Selon le marché en cours ou le bordereau descriptif et estimatif des travaux d'aménagement urbains et paysagers de l'année en vigueur*

**Coût Total de l'opération : XXX € TTC.**

**Article 3 :** La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Le demandeur s'engage à régler le montant de X € TTC dans un délai maximum de deux mois.

**Article 4 :** En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de X.

Fait à  
Le

Fait à Livry-Gargan  
Le

Le Demandeur, X

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230706-2023-07-35-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

## DEMANDE D'AUTORISATION DEROGATOIRE D'ATTEINTE AUX ARBRES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Merci de bien vouloir remplir toutes les parties

Les arbres d'alignement du domaine public routier sont protégés par l'article L-350-3 du Code de l'Environnement. A ce titre, il est interdit de porter atteinte aux arbres sans avoir obtenu une autorisation dérogatoire de la ville de Livry-Gargan.

### Le demandeur

(cocher la case correspondant à votre statut)

#### JE SUIS UNE PERSONNE MORALE

Dénomination : .....

Raison sociale : .....

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société : .....

Nom et prénom du représentant : .....

#### JE SUIS UN PARTICULIER

Nom : .....

Prénom : .....

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse/Numéro : .....

Nom de la voie : .....

Code postal et Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

### Localisation du site concerné

Route départementale n° : ..... Adresse/Numéro : .....

Nom de la voie : .....

Code postal et nom de la Commune : .....

### Nature des interventions demandées

(cocher la case correspondant à votre demande)

**Abattage** / Nombre d'arbres concernés : .....

**Élagage** / Nombre d'arbres concernés : .....

**Terrassement dans la zone de protection des arbres\*** / Nombre d'arbres concernés : .....

\*zone de protection de l'arbre = projection au sol du houppier dans laquelle sont comprises les racines principales

### Documents à joindre

- Plan de l'existant (échelle 1/200ème)
- Plan du projet (échelle 1/200ème)
- Plan d'installation de chantier faisant apparaître les arbres et le volume aérien du houppier
- Photographies des arbres impactés

Toutes ces pièces devront être impérativement jointes au présent formulaire afin de pouvoir traiter la demande.

#### J'atteste et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à : ..... Le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Nom, Prénom, signature et cachet :

La demande d'autorisation sera instruite dans un délai d'un mois à réception de ce formulaire en original totalement complété (et avec l'ensemble des pièces jointes) et renvoyé à l'adresse mail suivante : [espacesPublics@livry-gargan.fr](mailto:espacesPublics@livry-gargan.fr)

- Toute demande formulée au moyen d'un imprimé différent sera considérée comme nulle et vous sera retournée.
- Toute demande incomplète sera considérée comme nulle et vous sera retournée.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230706-2023-07-35-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023